



Wallonie

NASSOGNE

## URBANISME

### AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial, il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le/les demandeur(s) est/sont Léopold Gillet demeurant Rue du Moustier, Grune 14 à 6952 Grune.

Le terrain concerné est situé Rue du Moustier, 14 à 6952 Grune et cadastré division 5, section A n°126P.

Le projet est de type : Transformation d'1 habitation + construction d'un garage + un hangar, et présente les caractéristiques suivantes :

« Art. R.IV.40-2. § 1er

2° la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions ; »

Le dossier peut être consulté **du 14/07/2022 au 29/08/2022** les jours ouvrables **de 9h30 à 12h** et de **13h30 à 16h** sur rendez-vous à l'adresse suivante :

**Commune de NASSOGNE**

**Place Communale**

**6950 NASSOGNE**

Des explications sur le projet peuvent être obtenue auprès du service Urbanisme téléphone 084/22.07.49 – 084/22.07.45 mail [laurence.arnould@nassogne.be](mailto:laurence.arnould@nassogne.be) [nathalie.henquinet@nassogne.be](mailto:nathalie.henquinet@nassogne.be), dont le bureau se trouve à l'Administration communale de NASSOGNE

**Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 14/07/2022 au 29/08/2022 au collège communal :**

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : **Commune de NASSOGNE, place Communale à 6950 NASSOGNE,**

Par ordonnance,

Le Directeur Général

C. QUIRYNEN

Le Bourgmestre

M. QUIRYNEN

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016 formant la partie réglementaire du Code du développement territorial.

Namur, le 22 décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité, des Aéroports et du Bien-être animal,

C. DI ANTONIO